



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet du 27 mars 2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-xxx

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET
UNE DÉPENSE DE 615 000 \$ POUR L'ACHAT
DE DIVERS VÉHICULES POUR LES TRAVAUX
PUBLICS**

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT les projets inscrits au PTI 2026-2027-2028 sous les numéros 23306 et 24308;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

1. Le Conseil est autorisé à faire l'achat de divers véhicules pour le service des travaux publics, le tout tel que précisé au rapport de monsieur Pascal Larocque, directeur, Service des travaux publics, daté du 10 mars 2026, annexé aux présentes comme annexe « A », au montant total estimé à 615 000 \$ incluant les frais d'emprunt temporaire, les taxes nettes et les imprévus.
2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 615 000 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 615 000 \$, sur une période de quinze (15) ans. De plus, le trésorier est autorisé à emprunter temporairement au nom de la municipalité tout ou partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe est due et exigible en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale de la Ville.



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

5. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le Conseil décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.
7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et sujet aux approbations requises en conséquence.

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière



ANNEXE « A » – RÈGLEMENT 2026-xxx



SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Pour : Madame Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière

De : Monsieur Pascal Larocque, directeur, Service des travaux publics

Date : Le 10 mars 2026

Objet : Nouveau règlement d'emprunt (RE 2026-XXX) - (PTI 23306, PTI 24308) Achats de divers véhicules

Madame,

Voici les principaux éléments qui sauront vous aider à établir un nouveau règlement d'emprunt.

1. Description

En référence aux PTI suivants :

PTI 23306 : Déneigeuse à trottoir (remplacement)
PTI 24308 : Pelle excavatrice (remplacement)

2. Montant de l'emprunt

2.1 Coût d'acquisition

2.1.1	PTI 23306	Déneigeuse à trottoir	250 000 \$	
2.1.2	PTI 24308	Pelle excavatrice	329 650 \$	
			<u>579 650 \$</u>	579 650 \$

2.2 Frais incidents

2.2.1	Taxes nettes	28 900 \$		
2.2.2	Frais d'emprunt temporaire	5 100 \$		
2.2.3	Divers	1 350 \$		
			<u>35 350 \$</u>	35 350 \$

3. Total du règlement d'emprunt

615 000 \$

4. Durée de l'amortissement et taxation

La période d'amortissement pour le règlement devrait être de 15 ans.

La taxation de chaque secteur selon la refonte du règlement 88-315 devra être répartie comme suit :

Secteur	Item	% attribué	Coût	Description
Ensemble	2.1	100,00%	579 650 \$	Coût d'acquisition
		<u>100,00%</u>	<u>579 650 \$</u>	

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations les plus cordiales.


Pascal Larocque
Directeur, Service des travaux publics

PL/tcd

c. c. Monsieur Benoît Gravel, directeur général
Madame Marie-Josée Fournier, directrice, Service des finances et trésorière